

Règlement du Concours :

S'engager pour les Quartiers

Territoires rénovés, territoires d'innovation

Article 1 : Les organisateurs, le concours

La Fondation FACE, domiciliée 29, rue de Colisée 75008 Paris, et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), domiciliée 69bis rue de Vaugirard 75006 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'elles organisent : « S'engager pour les Quartiers, territoires rénovés, territoires d'innovation ».

« S'engager pour les Quartiers » est un concours national qui concerne exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus spécifiquement les quartiers dits ANRU*, soit les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine.

Le Concours récompense des projets développés dans ces quartiers. De tout secteur d'activité, innovants et structurants, ils ont un impact économique et social sur les quartiers. Cet impact doit être tangible et mesurable.

Le Concours a pour objectifs :

- Identifier et promouvoir des projets facteurs de dynamisme économique et de lien social dans les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine
- Appréhender de manière globale la rénovation urbaine et le développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus spécifiquement les quartiers ANRU
- Modéliser et transférer les projets récompensés afin de démultiplier leur impact économique et social.

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » est organisé en partenariat avec le CGET, l'Union sociale pour l'habitat, la Fondation Macif et GDF SUEZ.

Article 2 : Les participants et les conditions de participation

Le Concours s'adresse à toute structure publique ou privée (associations, collectivités, établissements publics, entreprises hors Grands Groupes et filiales), dont le siège et l'activité principale sont basés en France, implantée et/ou développant un projet dans les quartiers rénovés ou en rénovation urbaine.

Les structures candidates présentent un projet répondant aux objectifs du concours (cf article 1) et aux critères suivants :

- le projet est développé dans un quartier dit ANRU, rénové ou en cours de rénovation urbaine
- le projet présente un intérêt économique et social pour le quartier
- de préférence le projet est co-construit par plusieurs acteurs locaux publics et/ou privés (un porteur de projet et plusieurs parties prenantes, notamment un bailleur social)
- l'impact du projet (économique et social) est tangible et mesurable
- le projet s'inscrit dans la durée et présente des innovations (sociale, économique, gouvernance)
- la base de son financement est assurée et le projet présente des garanties financières à moyen terme

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site internet : www.fondationface.org ou sur simple demande par email à la Fondation FACE : concours2014@fondationface.org.

Remarque :

Les organisateurs FACE et ANRU ainsi que les structures partenaires ne peuvent participer au concours en tant que porteur de projet.

**La liste des quartiers dits ANRU faisant partie du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) est téléchargeable sur le site de FACE dans les pages dédiées au concours : www.fondationface.org.*

Article 3 : Définition des prix

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 4 projets nationaux dont les thématiques sont :

- « Innovation sociale et sociétale »
- « Création d'activité et développement économique »
- « Insertion professionnelle »
- « Vie quotidienne et lien social »

Un 5^{ème} prix appelé « Grand Prix » est attribué à l'un des 4 lauréats nationaux qui réunit le plus et le mieux les quatre dimensions citées et qui présentera une réelle capacité de développement et de réplication.

Pour le Prix « Innovation sociale et sociétale » le projet :

- Répond à un besoin social ou sociétal non satisfait
- Apporte une nouvelle forme de solution
- S'appuie sur une démarche de benchmarking ou de transfert d'innovation
- Renvoie à un processus d'innovation remarquable
- Intègre des expérimentations réussies
- Peut être considéré comme une innovation « de rupture »
- Constitue une innovation aisément généralisable
- S'appuie sur un modèle économique et une viabilité de marché
- Impacte les politiques territoriales ou nationales par son caractère novateur
- Contribue à la production de nouveaux savoirs

Pour le prix « Création d'activité et développement économique » le projet :

- Soutient et favorise une dynamique de création d'activité économique dans le quartier
Par exemple :
- Soutient une dynamique de création d'activité classique et/ou d'économie sociale
- Favorise la réussite, la consolidation et le développement de jeunes entreprises
- Contribue à la réflexion sur la faisabilité d'un projet de création d'entreprise
- Informe les porteurs de projet potentiels sur les conditions de succès pour entreprendre
- Sensibilise à l'entrepreneuriat à l'école, dans les associations de quartiers...
- Valorise et accompagne les volontés entrepreneuriales des demandeurs d'emploi
- Intègre une diversité de parties prenantes (entreprises, associations, collectivités...) qui pourront progressivement s'y impliquer
- Présente un réel potentiel de développement économique (tangible et mesurable)

Pour le prix « Insertion professionnelle » le projet :

- Cible des publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations
- Favorise la découverte des métiers, de l'organisation et des codes de l'entreprise
- Renouvelle la démarche d'orientation, de parrainage et d'accompagnement vers l'emploi
- Développe de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences
- Organise la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi et des professionnels, par exemple par du parrainage
- Contribue au développement qualitatif et/ou quantitatif des clauses d'insertion dans les marchés
- Encourage et accompagne les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances au sein des entreprises
- Facilite l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi en entreprise
- Renforce les dynamiques d'entreprise formatrice de tutorat et d'alternance responsable
- Développe des initiatives de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires.

Pour le prix « Vie quotidienne et lien social » le projet :

- Soutient des dynamiques d'innovation, de recherche-action et de capitalisation sur la vie quotidienne des habitants et le lien social dans les quartiers,
- Participe au développement d'initiatives citoyennes, civiques et de socialisation dans la cité en lien avec les organismes HLM
- Contribue aux dynamiques collectives de cohésion sociale, de relations interculturelles, de liens intergénérationnels, du vivre ensemble
- Propose un accompagnement au parcours résidentiel (accession sociale, mobilité), à la participation à l'appropriation et à l'embellissement de l'habitat
- Participe de la lutte contre la précarité énergétique, à l'accès aux biens essentiels, la gestion de l'eau et la pédagogie de l'environnement
- Développe l'éducation et la maîtrise du budget, du crédit, de la consommation, de l'épargne, de l'investissement
- Facilite l'accès aux droits, la connaissance des tarifs sociaux, les démarches administratives, les relations avec les acteurs institutionnels
- Aide à l'éducation, à l'accompagnement scolaire, à la lutte contre la fracture numérique, à l'orientation pour tous

Article 4 : Dépôt des candidatures, sélection, prix

La date limite d'inscription **est le 16 septembre minuit.**

Les dossiers sont déposés en version électronique uniquement sur : concours2014@fondationface.org.

La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en trois temps :

- Présélection des candidatures sur dossier (comité d'experts)
- Sélection des lauréats nationaux et du Grand Prix sur audition (Grand Jury à Paris).

A chaque étape de la sélection, les candidats et les lauréats sont informés des résultats.

Le comité d'experts et le jury national sont composés de représentants des partenaires du Concours, d'experts politique de la ville et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Prix nationaux :

Les prix nationaux ont une valeur de 10 000 euros chacun.

4 prix nationaux sont attribués ainsi qu'un Grand Prix d'un même montant.

La dotation globale du concours « S'engager pour les Quartiers » est donc de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Les dotations sont versées à l'issue de la remise des prix nationaux.

Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Dans le cas où une structure porteuse d'un projet ayant obtenu un prix déposerait le bilan avant l'obtention du prix, le prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet. Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Article 5 : Calendrier 2014

16 septembre : date limite de dépôt des candidatures

Octobre : sélection nationale

Décembre : Grand Jury et cérémonie de remise des prix nationaux

Article 6 : Suivi des projets primés

Les lauréats nationaux s'engagent à remettre aux organisateurs du Concours, 6 mois et 12 mois après l'obtention du prix, un rapport d'activité et financier faisant état des avancées du projet primé. Ils s'engagent aussi, dans la mesure de leurs possibilités, à contribuer à la réflexion des organisateurs sur la capacité d'essaimage et de réplique des projets primés.

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'à la remise de prix nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Les frais de déplacement des porteurs de projets présélectionnés et des lauréats nationaux à l'occasion du jury et de la remise des prix nationaux sont pris en charge à concurrence de 150 euros par personne (dans la limite de 3 personnes par projet récompensé).

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La Fondation FACE, les Clubs FACE, l'ANRU et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée 29, rue de Colisée 75008 Paris.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Fondation FACE et l'ANRU se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les inscriptions au Concours et son règlement sont accessibles sur le site de la Fondation FACE : www.fondationface.org.